

Informations de base	
<b>1999/0083(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Transport de marchandises dangereuses par route: normalisation, annexes Accord européen ADR  Modification Directive 94/55/EC 1993/0477(SYN)  <b>Subject</b>  3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>RETT</b> Politique régionale, transports et tourisme	KOCH Dieter-Lebrecht (PPE-DE)	31/08/1999
	<b>Commission au fond précédente</b>	<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>RETT</b> Politique régionale, transports et tourisme	KOCH Dieter-Lebrecht (PPE-DE)	31/08/1999
	<b>Commission pour avis précédente</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Transports, télécommunications et énergie	2279	2000-06-26
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Energie et transports		

Evénements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
17/05/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0158 	Résumé
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/12/1999	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
13/12/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0104/1999	
17/01/2000	Débat en plénière		
18/01/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0006/2000	Résumé
19/04/2000	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2000)0185 	Résumé
26/06/2000	Publication de la position du Conseil	07455/1/2000	Résumé
06/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
12/09/2000	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
12/09/2000	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0234/2000	
21/09/2000	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0390/2000	Résumé
10/10/2000	Signature de l'acte final		
10/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
01/11/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/0083(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 94/55/EC <a href="#">1993/0477(SYN)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 071-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/12888




Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0104/1999</a> <a href="#">JO C 304 24.10.2000, p. 0007</a>	13/12/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0006/2000</a> <a href="#">JO C 304 24.10.2000, p. 0021-0055</a>	18/01/2000	Résumé
		<a href="#">A5-0234/2000</a>		

Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		<a href="#">JO C 146 17.05.2001, p. 0005</a>	12/09/2000	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		<a href="#">T5-0390/2000</a> <a href="#">JO C 146 17.05.2001, p. 0016-0071</a>	21/09/2000	Résumé

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	<a href="#">07455/1/2000</a> <a href="#">JO C 245 25.08.2000, p. 0007</a>	26/06/2000	Résumé

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">COM(1999)0158</a>  <a href="#">JO C 171 18.06.1999, p. 0017</a>	17/05/1999	Résumé
Proposition législative modifiée	<a href="#">COM(2000)0185</a>  <a href="#">JO C 274 26.09.2000, p. 0103 E</a>	19/04/2000	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	<a href="#">SEC(2000)1150</a> 	04/07/2000	Résumé

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0844/1999</a> <a href="#">JO C 329 17.11.1999, p. 0010</a>	22/09/1999	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

#### Acte final

<a href="#">Directive 2000/0061</a> <a href="#">JO L 279 01.11.2000, p. 0040</a>	Résumé
---	--------

## Transport de marchandises dangereuses par route: normalisation, annexes Accord européen ADR

1999/0083(COD) - 19/04/2000 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient les 4 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Ces amendements viennent principalement à: - assurer la cohérence de la directive avec la décision 1999/468/CE sur la comitologie; - assurer la cohérence de la directive avec la

directive 96/49/CE relative au transport de marchandises par chemin de fer, ainsi qu'avec la directive 1999/36/CE relative aux équipements sous pression transportables; - éviter une situation discriminatoire entre les véhicules et les citernes fabriqués avant ou après le 01/01/1997 et qui sont conformes avec la législation en vigueur à la date de fabrication. À noter également la modification de la date limite d'entrée en vigueur des dispositions nationales (30/06/2001 au lieu du 30/06/2000).

## **Transport de marchandises dangereuses par route: normalisation, annexes Accord européen ADR**

1999/0083(COD) - 26/06/2000 - Position du Conseil

La position commune du Conseil reprend tous les amendements du Parlement européen. Par rapport à la proposition de la Commission, les principales modifications introduites par le Conseil concernent les dates limites de certaines dispositions transitoires ainsi que l'introduction d'une période de temps limitée pour demander des dérogations pour le transport de petites quantités ou pour les opérations de transport à caractère local. Plus précisément: - la date limite de la disposition transitoire prévue par la directive 94/55/CE concernant le centre de gravité des véhicules-citernes est reportée jusqu'au 30/06/2005 pour les véhicules-citerne non encore couverts par la disposition particulière visée au point 3 de l'annexe C, - la date limite de la disposition transitoire de la directive 94/55/CE applicable aux emballages en plastique est reportée jusqu'au 30/06/2001 pour les emballages ne dépassant pas 20 litres, - les demandes de dérogations concernant le transport de petites quantités ou les opérations de transport de caractère local, peuvent être introduites uniquement pendant une période de temps limitée.

## **Transport de marchandises dangereuses par route: normalisation, annexes Accord européen ADR**

1999/0083(COD) - 18/01/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Dieter Lebrecht KOCH (PPE/DE, D), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission. Le Parlement accepte également que soit instaurée une certaine flexibilité et reconnaît aux États membres la possibilité d'adopter ou d'appliquer des normes différentes. Ainsi, les États membres où la température ambiante est régulièrement inférieure à -20°C peuvent imposer des normes plus strictes en matière de température de fonctionnement des matériaux utilisés pour les citernes et leurs équipements, ainsi que pour les emballages en matière plastique destinés au transport par route de marchandises dangereuses sur leur territoire. Les États membres peuvent également adopter des dispositions différentes pour le transport à caractère local et pour les transports "ad hoc".

## **Transport de marchandises dangereuses par route: normalisation, annexes Accord européen ADR**

1999/0083(COD) - 04/07/2000 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission exprime un avis favorable sur l'ensemble de la position commune.

## **Transport de marchandises dangereuses par route: normalisation, annexes Accord européen ADR**

1999/0083(COD) - 17/05/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: la présente proposition de modification de la directive 94/55/CE vise à résoudre les problèmes qui vont se poser à partir du 01/01/1999 concernant l'application de certaines dispositions transitoires. CONTENU: la directive 94/55/CE, entrée en vigueur le 01/01/1997, prévoit certaines dispositions transitoires valables jusqu'au 01/01/1999, afin de permettre la finalisation de certains travaux de normalisation du Comité européen de normalisation (CEN) et la modification de certaines dispositions des annexes à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR). Etant donné le retard de ces travaux, la date limite prévue dans la directive 94/55/CE n'est pas cohérente avec la situation actuelle, ce qui implique des problèmes d'application à court terme. Les trois principaux problèmes à court terme concernent les récipients pour le transport de gaz de la classe 2 ainsi que sur les citernes, le centre de gravité des véhicules-citernes et enfin l'obligation pour la Commission de présenter au Conseil avant le 31/12/1998, un rapport comportant l'évaluation de certains aspects de sécurité. L'objectif premier de la modification de la directive 94/55/CE est d'éviter une modification des législations nationales pour une période très courte, c'est-à-dire des coûts pour les États membres et l'industrie sans que cela suppose un bénéfice pour la Communauté. Elle vise également à assurer la cohérence entre certaines dispositions de la directive 94/55/CE et les modifications des annexes à l'accord ADR et à préciser certaines dérogations, leur traitement à long terme ainsi que leur processus d'acceptation.

## **Transport de marchandises dangereuses par route: normalisation, annexes Accord européen ADR**

1999/0083(COD) - 10/10/2000 - Acte final

OBJECTIF: résoudre les problèmes qui vont se poser concernant l'application de certaines dispositions transitoires en matière de transport de marchandises dangereuses par route. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2000/61/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/55/CE relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le transport de marchandises dangereuses. CONTENU : la présente directive vise notamment à résoudre les problèmes concernant l'application de certaines dispositions transitoires prévues par la directive 94/55/CE valables jusqu'au 31 décembre 1998. Elle vise, en outre, à assurer la cohérence entre certaines dispositions de la directive 94/55 et les modifications des annexes à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/11/2000 ÉCHÉANCE FIXÉE POUR LA TRANSPOSITION : 01/05/2001

## **Transport de marchandises dangereuses par route: normalisation, annexes Accord européen ADR**

1999/0083(COD) - 21/09/2000 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant le rapport de M. Dieter-Lebrecht KOCH (PPE-DE, D) (procédure sans débat), le Parlement européen a approuvé sans amendement la position commune du Conseil amendant la directive 94/55/CE relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le transport de marchandises dangereuses par route (il faut rappeler que le Conseil avait incorporé tous les amendements de la première lecture dans sa position commune).